YERRES

Services Techniques
N° tél. : 01 69 49 77 00
N/Réf. : NDA/FV

DECISION N° 99 - 162

OBJET : Restitution du dépôt de garantie versée par Mademoiselle Nicola RAINE lors de la location d'une chambre sise 17, rue Gabriel Péri - Résidence « La Roseraie » à Yerres.

Le Député-Maire de la Commune d'Yerres,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal de la commune d'Yerres en date du 29 juin 1995, portant délégation au Maire pour traiter certaines affaires de gestion courante visées à l'article L. 122-20 du Code des Communes,

VU la décision n° 98-228 du 29 octobre 1998 relative à la signature d'un contrat de location avec Mademoiselle Nicola RAINE, concernant une chambre sise Résidence « La Roseraie » 17, rue Gabriel Péri à Yerres,

VU la décision n° 99-107 du 14 mai 1999 relative à la signature de l'avenant n° 1 prolongeant la durée du contrat de location jusqu'au 31 mai 1999,

VU la décision n° 99-137 du 3 juin 1999 relative à la signature de l'avenant n° 2 prolongeant la durée du contrat de location jusqu'au 30 juin 1999,

CONSIDERANT que Mademoiselle Nicola RAINE a quitté la chambre et que l'état des lieux contradictoire dressé n'appelle aucune observation particulière de la part de la commune,

- DECIDE -

DE restituer le dépôt de garantie d'un montant de 1 200 Francs que Mademoiselle Nicola RAINE a versé lors de la prise de possession de ladite chambre,

DIT que cette mission est confiée à la Trésorerie Principale de Brunoy, comptable public.

REÇU LE
- 5 JUIL. 1999
SOUS-PREFECTURE
DE L'ARRONDISSEMENT D'ÉVRY

Fait à Yerres, le 23 juin 1999

Le Député-Maire,

Nicolas DUPONT-AIGNAN

HÔTEL DE VILLE
60 RUE CHARLES DE GAULLE - 91335 YERRES CÉDEX - TÉL. : 01 69 49 76 00 - FAX : 01 69 48 63 98
TOUTE CORRESPONDANCE DOIT ÊTRE ADRESSÉE À MONSIEUR LE DÉPUTÉ-MAIRE